

Séance du conseil du 17 mai 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 17 mai 2023, à 19 h 30, à la salle du conseil de la MRC de L'Érable, située au 1783, avenue Saint-Édouard, à Plessisville, à laquelle sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>N^{bre} voix</u>	<u>Nom</u>
Inverness	948	1	Gervais Pellerin
Laurierville	1 356	1	Marc Simoneau
Lyster	1 662	2	Yves Boissonneault
Notre-Dame-de-Lourdes	824	1	Jocelyn Bédard
Paroisse de Plessisville	2 707	2	Jean-François Labbé
Plessisville	6 742	5	Pierre Fortier
Princeville	6 537	5	Laurier Chagnon
Sainte-Sophie-d'Halifax	603	1	Christian Daigle
Saint-Ferdinand	2 087	2	Yves Charlebois
Saint-Pierre-Baptiste	573	1	Donald Lamontagne
Villeroy	497	1	Roxane Laliberté

Formant quorum sous la présidence de M. Gilles Fortier, préfet, et maire de la ville de Princeville.

Sont également présents :

M. Raphaël Teyssier, directeur général
M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint
M^{me} Vanessa Richer, greffière.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
3. Ordre du jour – Adoption
4. Séance ordinaire du 19 avril 2023 – Procès-verbal – Adoption
5. Administration
 - 5.1 Entente sectorielle de développement pour l'optimisation de la capacité d'accueil au Centre-du-Québec 2023-2027 – Autorisation
 - 5.2 Fonds régions et ruralité - Volet 3 – Projet « Signature innovation » de la MRC – Reddition de comptes annuelle
 - 5.3 Fonds régions et ruralité - Volet 3 – Projet « Signature innovation » de la MRC – Projet du Centre aquatique régional de L'Érable – Approbation
 - 5.4 Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité - Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale – Bonification des services techniques en gestion documentaire de la MRC de L'Érable – Autorisation
 - 5.5 Nouveau centre administratif – Certificat de paiement numéro 3 – Autorisation
 - 5.6 Fonds d'optimisation des entreprises touristiques de L'Érable – Formation d'un comité d'analyse – Nomination
 - 5.7 Fonds de soutien aux artistes et aux organismes culturels – Formation d'un comité d'analyse – Nomination
 - 5.8 Fonds d'optimisation des entreprises touristiques de L'Érable – Projets 2023 (1^{er} appel) – Approbation
 - 5.9 Fondation Marie-Pagé – 7^e campagne de financement
 - 5.10 Agricultrices du Centre-du-Québec – Demande de commandite
6. Ressources humaines
 - 6.1 Poste de conseiller en immigration – Embauche – Autorisation
 - 6.2 Poste de stagiaire en évaluation – Embauche – Autorisation
7. Aménagement du territoire

- 7.1 Règlement 1832 modifiant diverses dispositions réglementaires en matière d'urbanisme – Plessisville – Conformité
- 7.2 Règlement 2023-432 modifiant le règlement de zonage 2017-316 – Princeville – Conformité
- 7.3 Règlement 337-2023 régissant la démolition d'immeubles – Notre-Dame-de-Lourdes – Conformité
- 7.4 Règlement 2023-246 régissant la démolition d'immeubles – Saint-Ferdinand – Conformité
- 7.5 Entretien et aménagement des cours d'eau 2023 – Liste des entrepreneurs – Autorisation
- 7.6 Cours d'eau Bras-de-Marie, branche 17 – Lyster – Travaux d'entretien – Autorisation
- 7.7 Cours d'eau Gros Ruisseau, branche 21 – Princeville – Fermeture partielle – Approbation
- 7.8 Cours d'eau Cordon des terres des 6^e et 7^e Rangs, branche 5 – Princeville – Abrogation du Règlement 142 – Approbation
- 7.9 Surveillance des travaux de consolidation de la structure retenue sur la rivière Bulstrode – Princeville – Mandat – Autorisation
- 7.10 Traitement de la matière organique – Accompagnement en vue du tri mécanobiologique – Offre de service – Approbation
- 8. Transport de personnes
 - 8.1 Programme d'aide au développement du transport collectif – Volet 2 – Demande d'aide financière 2022, 2023 et 2024 – Autorisation
 - 8.2 Transport adapté – Politique de qualité des services – Adoption
- 9. Ingénierie
 - 9.1 Projet de resurfaçage / avenue Saint-Louis – Plessisville – Avenant au contrat – Approbation
 - 9.2 Projet de remplacement des réseaux / secteur Saint-Calixte – Plessisville – Avenant au contrat – Approbation
 - 9.3 Projet PLE-2024-01 / Réfection de l'avenue Boulanger – Plessisville – Mandat de services professionnels pour étude géotechnique et environnementale – Octroi
 - 9.4 Projet PLE-2024-05&06 / Réfection de l'avenue Saint-Laurent et de la rue Michaud – Plessisville – Mandat de services professionnels pour étude géotechnique et environnementale – Octroi
 - 9.5 Projet PLE-2024-07 / Réfection de la rue Saint-Calixte – Plessisville – Mandat de services professionnels pour étude géotechnique et environnementale – Octroi
 - 9.6 Projet PAR-2023-05 / Réfection des avenues des Chardonnerets et des Colombes et de la rue de la Tour – Paroisse de Plessisville – Mandat de services professionnels pour étude géotechnique – Octroi
 - 9.7 Projet PAR-2023-05 / Réfection des avenues des Chardonnerets et des Colombes et de la rue de la Tour – Paroisse de Plessisville – Mandat de services professionnels pour étude environnementale – Octroi
 - 9.8 Plan d'intervention en infrastructures routières locales – Révision du plan de travail – Information
 - 9.9 Achat d'équipements – Abtech – Proposition de prix – Autorisation
- 10. Finances
 - 10.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation
 - 10.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation
- 11. Correspondance – Documents déposés
 - 11.1 Recyc-Québec – Avis de conformité du projet de PGMR 2023-2030
 - 11.2 Polyvalente La Samare – Équipe de robotique PLS 5618 – Cocktail dînatoire – Invitation
- 12. Divers
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance.

Séance du conseil du 17 mai 2023

1. Ouverture de la séance

M. Gilles Fortier, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour

2023-05-143 Sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu d'autoriser le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour, au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Ordre du jour – Adoption

2023-05-144 ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, avec les modifications suivantes :

Ajouts :

- 5.11 Club de gymnastique des Bois-Francis – Demande de commandite
- 12.1 Fonds régions et ruralité - Volet 3 – Projet « Signature innovation » de la MRC – Modification au cadre de gestion de l'Entente – Approbation

Retraits :

- 9.6 Projet PAR-2023-05 / Réfection des avenues des Chardonnerets et des Colombes et de la rue de la Tour – Paroisse de Plessisville – Mandat de services professionnels pour étude géotechnique – Octroi
- 9.7 Projet PAR-2023-05 / Réfection des avenues des Chardonnerets et des Colombes et de la rue de la Tour – Paroisse de Plessisville – Mandat de services professionnels pour étude environnementale – Octroi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Séance ordinaire du 19 avril 2023 – Procès-verbal – Adoption

2023-05-145 ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le conseil le 19 avril 2023;

ATTENDU QUE les suivis ont été faits en entier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 avril 2023 du conseil de la MRC de L'Érable, tel que rédigé, et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Administration

5.1 Entente sectorielle de développement pour l'optimisation de la capacité d'accueil au Centre-du-Québec 2023-2027 – Autorisation

2023-05-146 ATTENDU les orientations prises par la Table des MRC du Centre-du-Québec visant à préparer une entente sectorielle de développement concernant les besoins en capacité d'accueil dans les différentes MRC de la région;

ATTENDU la volonté de la Table des MRC du Centre-du-Québec, des cinq MRC de la région et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de mettre en commun des ressources financières et techniques pour doter la région et ses MRC de stratégies visant l'optimisation de la capacité d'accueil du territoire, notamment en réponse aux impacts de l'arrivée de la filière batterie;

ATTENDU QUE le projet d'entente soumis prévoit que chacune des MRC sera dotée d'une ressource humaine pour la réalisation du portrait et de l'analyse des besoins en matière de capacité d'accueil;

ATTENDU QUE l'ensemble de la démarche sera coordonné par une ressource embauchée par la Table des MRC;

ATTENDU QUE l'entente permettra également d'améliorer la connaissance de la capacité d'accueil actuelle de la MRC et d'identifier les enjeux prioritaires en regard de l'optimisation de la capacité d'accueil du territoire;

ATTENDU QUE les déboursements des cinq MRC à la Table des MRC du Centre-du-Québec pour les années financières 2023-2024 à 2026-2027 totalisent une somme de 577 818 \$;

ATTENDU que la contribution totale de la MRC de L'Érable s'élève à 114 843 \$, répartie comme suit :

- 2023-2024 : 19 141 \$
- 2024-2025 : 38 281 \$
- 2025-2026 : 38 281 \$
- 2026-2027 : 19 140 \$;

ATTENDU QUE la contribution totale du volet 1 – Soutien au rayonnement régional du Fonds régions et ruralité du MAMH est de 2 311 266 \$ et répartie sur les années financières 2023-2024 à 2026-2027;

ATTENDU les retombées positives d'une telle entente pour la MRC de L'Érable et pour la région du Centre-du-Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC de L'Érable à déboursier la somme de 114 843 \$ afin de contribuer à l'Entente sectorielle de développement sur l'optimisation de la capacité d'accueil dans la région administrative du Centre-du-Québec pour les années financières 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières – Fonds régions et ruralité, volet 2 - Projets structurants régionaux;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, ladite entente et tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Fonds régions et ruralité - Volet 3 – Projet « Signature innovation » de la MRC – Reddition de comptes annuelle

2023-05-147

ATTENDU QU'en vertu de l'entente conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet 3 - Projet « Signature innovation » du Fonds régions et ruralité, la MRC de L'Érable doit rendre des comptes annuellement des sommes engagées et versées provenant de ce fonds;

ATTENDU le rapport d'utilisation des sommes soumis pour les années 2021-2022 et 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'ADOPTER le rapport d'utilisation des sommes annuelles pour les années 2021-2022 et 2022-2023 du Fonds régions et ruralité, Volet 3 - Projet « Signature innovation »;

DE TRANSMETTRE ledit rapport et copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

DE PUBLIER le rapport sur le site Internet de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Fonds régions et ruralité - Volet 3 – Projet « Signature innovation » de la MRC – Projet du Centre aquatique régional de L'Érable – Approbation

2023-05-148

ATTENDU la résolution numéro 2022-05-140 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 18 mai 2022 autorisant notamment le dépôt du projet Signature de la MRC intitulé « Stimuler un écosystème actif et accessible au profit d'une meilleure santé durable »;

ATTENDU QUE le projet Signature de la MRC concerne les quatre équipements régionaux de loisirs, soit le Centre aquatique régional de L'Érable, le Parc linéaire des Bois-Francis, le Parc régional des Grandes-Coulées et le Mont Apic;

ATTENDU QUE plusieurs projets s'inscriront dans le cadre du projet Signature conformément au Cadre de gestion de l'Entente et aux conditions d'utilisation de l'Annexe A de l'Entente;

ATTENDU le projet du Centre aquatique régional de L'Érable intitulé « Bilan de santé du bâtiment » déposé au comité directeur Signature et recommandé par celui-ci le 15 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'APPROUVER le projet « Bilan de santé du bâtiment » du Centre aquatique régional de L'Érable dans le cadre du Fonds régions et ruralité - Volet 3;

D'AUTORISER une contribution financière de 20 100 \$ à même le Fonds régions et ruralité - Volet 3;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité - Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale – Bonification des services techniques en gestion documentaire de la MRC de L'Érable – Autorisation

2023-05-149

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable offre des services techniques en gestion documentaire aux municipalités suivantes via une entente intermunicipale :

- Inverness
- Laurierville
- Notre-Dame-de-Lourdes
- Plessisville (paroisse)
- Plessisville (ville)
- Princeville
- Saint-Pierre-Baptiste
- Sainte-Sophie-d'Halifax
- Villeroy

ATTENDU QUE l'évolution des besoins de la MRC et des municipalités nécessite l'ajout de nouveaux services techniques en gestion documentaire et d'une nouvelle ressource visant à bonifier les services de l'entente intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable et les Municipalités participantes désirent présenter un projet de bonification des services techniques en gestion documentaire dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu par le conseil de la MRC de L'Érable :

D'AUTORISER QUE la MRC s'engage à participer au projet d'entente intermunicipale bonifiée en fourniture de services techniques en gestion documentaire;

D'AUTORISER la MRC à agir à titre d'organisme responsable du projet;

D'AUTORISER le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 Nouveau centre administratif – Certificat de paiement numéro 3 – Autorisation

2023-05-150

ATTENDU QUE le nouveau centre administratif de la MRC de L'Érable est présentement en construction;

ATTENDU la demande de paiement # 3 soumise par l'entrepreneur général Construction JL Groleau inc. datée du 27 avril 2023;

ATTENDU QUE la firme Blouin Tardif Architectes a effectué l'analyse de cette demande de paiement et qu'elle a émis, le 1^{er} mai 2023, le certificat de paiement # 3 qui confirme les montants suivants :

Prix initial du contrat :	8 138 000,00 \$
Avenants de modification :	(20 971,03) \$
Prix révisé du contrat :	8 117 028,97 \$
Montant des travaux exécutés à ce jour :	795 575,00 \$
Moins retenue de 10 % :	79 557,50 \$
Total payable à ce jour :	716 017,50 \$
Moins demandes antérieures :	313 369,65 \$
Montant de la présente demande (avant taxes) :	402 647,85 \$
TPS :	20 132,39 \$
TVQ :	40 164,12 \$
Montant de la présente demande (avec taxes) :	462 944,36 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'APPROUVER le certificat de paiement # 3 soumis par la firme Blouin Tardif Architectes, le 1^{er} mai 2023, au montant de 462 944,36 \$ pour l'avancement des travaux de construction du nouveau centre administratif de la MRC, conditionnellement à la réception des quittances partielles des fournisseurs et/ou des sous-traitants dont le contrat a été dénoncé et qui ont effectué des travaux au cours du décompte progressif # 2;

D'AUTORISER le paiement de cette dépense à même le Règlement d'emprunt numéro 368 pour le financement du nouveau centre administratif de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 Fonds d'optimisation des entreprises touristiques de L'Érable – Formation d'un comité d'analyse – Nomination

2023-05-151

ATTENDU la Politique d'investissement du Fonds d'optimisation des entreprises touristiques de L'Érable (FOETE) en vigueur depuis le 16 mars 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu de former un comité qui analysera les demandes présentées dans le cadre de ce fonds et qui émettra ses recommandations au conseil à l'égard des projets analysés;

ATTENDU la volonté de la MRC de nommer deux élus pour siéger à ce comité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Christian Daigle, il est résolu :

DE NOMMER les personnes suivantes pour siéger au comité d'analyse du Fonds d'optimisation des entreprises touristiques de L'Érable (FOETE) :

- M. Gervais Pellerin;
- M. Jocelyn Bédard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 Fonds de soutien aux artistes et aux organismes culturels – Formation d'un comité d'analyse – Nomination

2023-05-152

ATTENDU la Politique d'investissement du Fonds de soutien aux artistes et aux organismes culturels (FSAOC) en vigueur depuis le 10 avril 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu de former un comité qui analysera les demandes présentées dans le cadre de ce fonds et qui émettra ses recommandations au conseil à l'égard des projets analysés;

ATTENDU la volonté de la MRC de nommer deux élus pour siéger à ce comité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

DE NOMMER les personnes suivantes pour siéger au comité d'analyse du Fonds de soutien aux artistes et aux organismes culturels (FSAOC) :

- M. Gervais Pellerin;
- M. Jocelyn Bédard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 Fonds d'optimisation des entreprises touristiques de L'Érable – Projets 2023 (1^{er} appel) – Approbation

2023-05-153

ATTENDU la création du Fonds d'optimisation des entreprises touristiques de L'Érable (FOETE) par la MRC en 2022;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 16 mars 2022, a adopté la résolution numéro 2022-03-070 adoptant la Politique d'investissement du FOETE;

ATTENDU QUE le FOETE procède à un premier appel de projets le 1^{er} mai et à un second seulement si des sommes sont résiduelles;

ATTENDU QUE la MRC a reçu deux demandes pour des projets lors de l'appel du 1^{er} mai 2023;

ATTENDU les sommaires exécutifs des dossiers présentés, soumis par la conseillère en développement touristique et culturel en date du 8 mai 2023;

ATTENDU QUE lors de la réunion tenue le 8 mai 2023, le comité d'analyse des projets a procédé à l'analyse des projets déposés dans le cadre du premier appel et qu'il recommande de soutenir financièrement le projet suivant :

- *Économie circulaire des déchets*, projet collectif soumis par le Manoir du lac William en collaboration avec les Jardins d'Inverness, pour une aide financière de 15 000 \$;

ATTENDU QUE le FOETE prévoit une somme de 30 000 \$ afin de soutenir des projets touristiques pour l'année 2023;

ATTENDU QU'il y aura un deuxième appel de projets en novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

D'APPROUVER le projet soumis et recommandé par le comité d'analyse ainsi que le montant d'aide financière présenté pour ce projet pour une somme de 15 000 \$;

D'AUTORISER le versement de l'aide financière accordée pour ce projet et que la dépense soit prise à même les activités financières de l'année en cours – Tourisme;

D'AUTORISER la directrice de Tourisme et Culture à signer le protocole d'entente avec le promoteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 Fondation Marie-Pagé – 7^e campagne de financement

2023-05-154

ATTENDU QUE la Maison Marie-Pagé a pour mission d'accompagner les résidents à partir dans la dignité, entourés de leurs proches dans le respect de leurs cheminements, selon leurs désirs et leurs croyances;

ATTENDU QUE la Fondation Marie-Pagé a principalement pour vocation de soutenir la Maison dans sa mission et lors de ses campagnes de financement;

ATTENDU l'invitation reçue par courriel pour participer au tournoi de golf 2023 et/ou au souper qui aura lieu le 6 juillet 2023, au club de golf de Plessisville dans le cadre de la 7^e campagne de financement de la fondation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Christian Daigle, il est résolu :

D'AUTORISER une commandite de 520 \$ au tournoi de golf de la Fondation Marie-Pagé qui aura lieu le 6 juillet 2023;

DE PROCÉDER au paiement de la dépense à même les activités financières de l'année en cours – Dons et commandites.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 Agricultrices du Centre-du-Québec – Demande de commandite

2023-05-155

ATTENDU QUE la MRC a reçu une demande de commandite des Agricultrices du Centre-du-Québec, organisme sans but lucratif ayant comme mission de préserver la voix des femmes sur l'orientation de l'agriculture, favoriser l'accès de celles-ci à des postes décisionnels à l'intérieur d'organismes agricoles et para-agricoles et avoir une force politique capable de défendre les intérêts des agricultrices;

ATTENDU QUE ladite demande de commandite vise à financer différentes activités offertes aux membres tout au long de l'année;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'AUTORISER une contribution financière de 100 \$ aux Agricultrices du Centre-du-Québec;

DE PROCÉDER au paiement de la dépense à même les activités financières de l'année en cours – Dons et commandites.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 Club de gymnastique des Bois-Francis – Demande de commandite

2023-05-156

ATTENDU la demande de commandite soumise par le Club de gymnastique des Bois-Francis pour son spectacle annuel qui aura lieu au Colisée Desjardins de Victoriaville le 3 juin 2023;

ATTENDU QUE le Club de gymnastique des Bois-Francis, organisme sans but lucratif a comme mission de permettre aux jeunes de la région de pratiquer un sport récréatif ou de compétition, axé sur la réalisation de défis et sur le dépassement personnel;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'AUTORISER une contribution financière de 200 \$ au Club de gymnastique des Bois-Francis pour son spectacle annuel qui aura lieu au Colisée Desjardins de Victoriaville le 3 juin 2023;

DE PROCÉDER au paiement de la dépense à même les activités financières de l'année en cours – Dons et commandites.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Ressources humaines

6.1 Poste de conseiller en immigration – Embauche – Autorisation

2023-05-157

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 22 mars 2023, a adopté la résolution numéro 2023-03-102 autorisant l'ouverture d'un poste de conseiller en immigration, poste à contrat à durée déterminée, à temps plein jusqu'au 31 octobre 2025;

ATTENDU QUE le processus de sélection a été réalisé;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'AUTORISER l'embauche de M^{me} Marika Langlois à titre de conseillère en immigration, poste à contrat à durée déterminée à temps plein jusqu'au 31 octobre 2025, avec entrée en fonction le 24 mai 2023, le tout selon les conditions stipulées à son contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Poste de stagiaire en évaluation – Embauche – Autorisation

2023-05-158

ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC, lors de la séance tenue le 7 mars 2023, a adopté la résolution numéro CA-2023-03-060 autorisant notamment l'ouverture d'un poste de stagiaire en évaluation, poste à temps plein pendant la saison estivale, avec possibilité d'un poste à temps partiel pendant les études;

ATTENDU QUE le processus de sélection a été réalisé;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

D'AUTORISER l'embauche de M. Samuel Raby à titre de stagiaire en évaluation, poste à temps plein pendant la saison estivale avec possibilité d'un poste à temps partiel pendant les études, avec entrée en fonction le 29 mai 2023, le tout selon les conditions stipulées à son contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Aménagement du territoire

7.1 Règlement 1832 modifiant diverses dispositions réglementaires en matière d'urbanisme – Plessisville – Conformité

2023-05-159

ATTENDU QUE le conseil de la ville de Plessisville a adopté, le 1^{er} mai 2023, le Règlement numéro 1832 modifiant diverses dispositions réglementaires en matière d'urbanisme;

ATTENDU QUE ce règlement vise à apporter des modifications aux règlements d'urbanisme suivants :

- Règlement numéro 1703 de zonage;
- Règlement numéro 1704 de lotissement;
- Règlement numéro 1705 de construction;
- Règlement numéro 1707 administratif en urbanisme;
- Règlement numéro 1785 sur les usages conditionnels;
- Règlement numéro 1195 sur les dérogations mineures;

ATTENDU QUE le règlement vise à bonifier le cadre réglementaire existant et à faciliter l'application des règlements d'urbanisme et aussi à apporter de nombreux ajustements techniques et administratifs tels que des correctifs, des suppressions et précisions d'ordre général;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 1832 modifiant le règlement de zonage numéro 1703, le règlement numéro 1704 de lotissement, le règlement numéro 1705 de construction, le règlement numéro 1707 administratif en urbanisme, le règlement numéro 1785 sur les usages conditionnels et le règlement numéro 1195 sur les dérogations mineures, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 1832 modifiant diverses dispositions réglementaires en matière d'urbanisme de la ville de Plessisville et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de L'Érable à délivrer un certificat de conformité à la Ville de Plessisville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Règlement 2023-432 modifiant le règlement de zonage 2017-316 – Princeville – Conformité

2023-05-160

ATTENDU QUE le conseil de la ville de Princeville a adopté, le 8 mai 2023, le Règlement numéro 2023-432 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-316;

ATTENDU QUE l'objectif principal de ce règlement vise à corriger et bonifier certains volets tels que le remplacement de mots, l'insertion de références et l'ajout de précisions aux définitions du règlement de zonage afin d'améliorer l'application des articles concernés;

ATTENDU QUE ce règlement vise à apporter des changements au plan de zonage afin de :

- réduire les limites de la zone 434-M dans le périmètre urbain et de créer la zone 462-M;
- réduire les limites de la zone 452-Ha pour agrandir la zone 464-Ha;
- réduire les limites de la zone 520-Ha pour agrandir la zone 554-Hb;
- réduire les limites de la zone 518-Ha pour agrandir la zone 520-Hb;
- réduire les limites de la zone 552-Ha pour agrandir la zone 520-Hb;

ATTENDU QUE ce règlement vise également la modification à certaines grilles des spécifications et la création de nouvelles grilles de spécifications;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 2023-432 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-316, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 2023-432 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-316 de la ville de Princeville et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de L'Érable à délivrer un certificat de conformité à la Ville de Princeville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Règlement 337-2023 régissant la démolition d'immeubles – Notre-Dame-de-Lourdes – Conformité

2023-05-161

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a adopté, le 1^{er} mai 2023, le Règlement numéro 337-2023 régissant la démolition d'immeubles;

ATTENDU que le projet de loi 69 intitulé *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entré en vigueur le 1^{er} avril 2021;

ATTENDU QUE les municipalités ont l'obligation d'adopter et de maintenir en vigueur un règlement de démolition s'appliquant minimalement aux immeubles patrimoniaux;

ATTENDU QUE la *Loi sur le Patrimoine culturel* a pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable;

ATTENDU le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles des articles 148.0.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE l'objectif de ce règlement vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé, à assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé;

ATTENDU QUE l'une des grandes orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC prévoit que le territoire soit aménagé en respectant les modes d'implantation, les constructions et les traditions par l'encouragement et l'incitation à l'adoption de mesures d'urbanisme appropriées;

ATTENDU QUE dans l'ensemble des affectations, le SADR de la MRC s'attend à ce que le patrimoine bâti soit assuré de façon durable par des mesures particulières d'urbanisme qui tiennent compte de leur caractère historique, culturel et patrimonial;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 337-2023 régissant la démolition d'immeubles, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 337-2023 de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Règlement 2023-246 régissant la démolition d'immeubles – Saint-Ferdinand – Conformité

2023-05-162

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand a adopté, le 3 avril 2023, le Règlement numéro 2023-246 régissant la démolition d'immeubles;

ATTENDU que le projet de loi 69 intitulé *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entré en vigueur le 1^{er} avril 2021;

ATTENDU QUE les municipalités ont l'obligation d'adopter et de maintenir en vigueur un règlement de démolition s'appliquant minimalement aux immeubles patrimoniaux;

ATTENDU QUE la *Loi sur le Patrimoine culturel* a pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable;

ATTENDU le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles des articles 148.0.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE l'objectif de ce règlement vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé, à assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé;

ATTENDU QUE l'une des grandes orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC prévoit que le territoire soit aménagé en respectant les modes d'implantation, les constructions et les traditions par l'encouragement et l'incitation à l'adoption de mesures d'urbanisme appropriées;

ATTENDU QUE dans l'ensemble des affectations, le SADR de la MRC s'attend à ce que le patrimoine bâti soit assuré de façon durable par des mesures particulières d'urbanisme qui tiennent compte de leur caractère historique, culturel et patrimonial;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 2023-246 régissant la démolition d'immeubles, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 2023-246 de la municipalité de Saint-Ferdinand et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la Municipalité de Saint-Ferdinand à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 Entretien et aménagement des cours d'eau 2023 – Liste des entrepreneurs – Autorisation

2023-05-163

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable réalisera des travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau en 2023;

ATTENDU QUE la MRC procédera à l'octroi de contrats de gré à gré avec des entrepreneurs afin de réaliser lesdits travaux, le tout en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU QUE des entrepreneurs ont été invités à soumettre leur tarif horaire avant midi le 28 avril 2023, en fonction de l'utilisation de leurs machineries lourdes, outillages et travaux manuels, le cas échéant;

ATTENDU QUE le service de gestion des cours d'eau de la MRC a analysé les tarifs soumis par les entrepreneurs;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'APPROUVER la liste suivante des entrepreneurs intéressés à réaliser des travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau sur le territoire de la MRC en 2023 :

- A. Grégoire et fils ltée
- Aulagri inc.
- Boisés de Saint-Ferdinand inc. (Les)
- E.M.P. inc.
- Entreprises MMR Turcotte inc.
- Excavation – Travaux forestiers Réal Bédard inc.
- Excavation Bois-Francis inc.
- Excavation C. Lafrance et fils inc.
- Excavation Denis Fortier inc.
- Excavation Gravière Lamontagne inc.

- Excavation J-C Lizotte inc.
- Excavation Luc Guérard
- Excavation Terrassement Jean-Philippe Nault
- Francis & Clermont Gosselin SENC.
- Goforest inc.
- Produc-sol inc.
- Sablière de Warwick Itée (La)
- Transport Jean-Guy Breton inc.
- Transports Maggy Beaudet inc. (Les)

D'AUTORISER le service de gestion des cours d'eau de la MRC à utiliser cette liste d'entrepreneurs pour l'octroi des contrats d'entretien et d'aménagement de cours d'eau qui seront réalisés en 2023 et qui peuvent être conclus de gré à gré en respect du Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

D'AUTORISER le service de gestion des cours d'eau de la MRC à faire appel à des entrepreneurs ou des opérateurs forestiers qui ne sont pas inscrits dans cette liste dans le cas où aucun d'eux n'était disponible;

D'AUTORISER le service de gestion des cours d'eau de la MRC à utiliser, au besoin, des machineries agricoles ou des véhicules de transport respectant les tarifs de camionnage en vrac du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 Cours d'eau Bras-de-Marie, branche 17 – Lyster – Travaux d'entretien – Autorisation

2023-05-164

ATTENDU la résolution numéro 2023-04-80 adoptée le 3 avril 2023 par le conseil de la municipalité de Lyster demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien de la branche 17 du cours d'eau Bras-de-Marie;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la MRC de L'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE la branche 17 du cours d'eau Bras-de-Marie répond à la définition de cours d'eau au sens du *Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement* des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU QUE le service de gestion des cours d'eau de la MRC a évalué les travaux qui doivent être exécutés en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ et conformément aux exigences et recommandations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE les propriétaires riverains concernés par lesdits travaux acceptent d'assumer l'ensemble des coûts afférents aux travaux en proportion de la longueur de leur propriété respective sur les rives du cours d'eau touché par lesdits travaux et d'être facturés en conséquence par la Municipalité de Lyster;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 5 446 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Christian Daigle, il est résolu :

D'AUTORISER le gestionnaire des cours d'eau à présenter une demande d'autorisation à ces travaux au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) et des règlements en découlant;

D'AUTORISER le service de gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de la branche 17 du cours d'eau Bras-de-Marie tels que décrits dans les plans et devis des travaux;

D'AUTORISER le service de gestion des cours d'eau à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux d'entretien dudit cours d'eau;

D'AUTORISER la MRC à facturer le coût des travaux à la Municipalité de Lyster, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.7 Cours d'eau Gros Ruisseau, branche 21 – Princeville – Fermeture partielle – Approbation

2023-05-165

ATTENDU QUE le conseil de la ville de Princeville a adopté, le 13 mars 2023, la résolution numéro 23-03-120 demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge les travaux relatifs à la branche 21 du cours d'eau Gros Ruisseau;

ATTENDU que les travaux demandés représentent une fermeture partielle de la branche 21 du cours d'eau Gros Ruisseau;

ATTENDU QUE la section de la branche 21 du cours d'eau Gros Ruisseau demandée, n'est pas issue d'un cours d'eau naturel, mais bien créée par le MAPAQ;

ATTENDU QUE la section qui serait ainsi fermée correspondrait alors soit à un fossé ou à une canalisation de drainage drainant moins de 100 hectares de bassin versant en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE le service de gestion des cours d'eau de la MRC a analysé la demande de la Ville de Princeville et qu'il appuie cette demande visant la fermeture partielle de la branche 21 du cours d'eau Gros Ruisseau;

ATTENDU QUE le propriétaire concerné par lesdits travaux accepte d'assumer l'ensemble des coûts afférents aux travaux et d'être facturé en conséquence par la Ville de Princeville;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adopté, le 18 mai 2022, la résolution numéro 2022-05-155 approuvant la description technique du cours d'eau Gros Ruisseau et ses branches;

ATTENDU QU'il y aura lieu de mettre à jour la description technique du cours d'eau Gros Ruisseau et ses branches en tenant compte du Règlement numéro 346 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'APPROUVER la fermeture partielle de la branche 21 du cours d'eau Gros Ruisseau;

DE PRENDRE ACTE que le service de la gestion des cours d'eau de la MRC soumettra lors d'une prochaine séance du conseil un projet de résolution visant l'approbation d'une nouvelle description technique de la branche 21 du cours d'eau Gros Ruisseau;

D'AUTORISER la MRC à facturer le coût des travaux à la Ville de Princeville, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.8 Cours d'eau Cordon des terres des 6^e et 7^e Rangs, branche 5 – Princeville – Abrogation du Règlement 142 – Approbation

2023-05-166

ATTENDU le Règlement numéro 142 régissant le cours d'eau Cordon des terres des 6^e et 7^e Rangs et branches adopté le 1^{er} août 1977 par le conseil de la municipalité de la Paroisse de Princeville;

ATTENDU QUE le conseil de la ville de Princeville a adopté, le 13 mars 2023, la résolution numéro 23-03-121 demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge les travaux d'aménagement de la branche 5 du cours d'eau Cordon des terres des 6^e et 7^e Rangs;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales (Chapitre C-47.1)*, les règlements des municipalités relatifs à l'aménagement des cours d'eau sur leur territoire adoptés avant l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2006, des nouvelles dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* accordant la compétence des lacs et cours d'eau aux MRC de façon exclusive, demeurent en vigueur tant qu'ils ne sont pas abrogés par résolution et ne peuvent être modifiés, mais seulement abrogés;

ATTENDU QUE la branche 5 du cours d'eau Cordon des terres des 6^e et 7^e Rangs n'est pas issue d'un cours d'eau naturel, mais bien créée par le MAPAQ;

ATTENDU QUE la branche 5 du cours d'eau Cordon des terres des 6^e et 7^e Rangs qui serait ainsi fermée correspondrait alors soit à un fossé ou à une canalisation de drainage drainant moins de 100 hectares de bassin versant en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE le service de gestion des cours d'eau de la MRC a analysé la demande de la Ville de Princeville et qu'il appuie cette demande visant la déréglementation de la branche 5 du cours d'eau Cordon des terres des 6^e et 7^e Rangs;

ATTENDU QUE le propriétaire concerné par lesdits travaux accepte d'assumer l'ensemble des coûts afférents aux travaux et d'être facturé en conséquence par la Ville de Princeville;

ATTENDU QU'il y aura lieu de mettre à jour la description technique du cours d'eau Cordon des terres des 6^e et 7^e Rangs et ses branches en tenant compte du Règlement numéro 346 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'ABROGER le Règlement numéro 142 régissant le cours d'eau Cordon des terres des 6^e et 7^e Rangs et branches adopté le 1^{er} août 1977 par le conseil de la Paroisse de Princeville;

D'APPROUVER la fermeture de la branche 5 du cours d'eau Cordon des terres des 6^e et 7^e Rangs;

DE PRENDRE ACTE que le service de gestion des cours d'eau de la MRC soumettra lors d'une prochaine séance du conseil un projet de résolution visant l'adoption d'une nouvelle description technique du cours d'eau Cordon des terres des 6^e et 7^e Rangs et ses branches;

D'AUTORISER la MRC à facturer le coût des travaux à la Ville de Princeville, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.9 Surveillance des travaux de consolidation de la structure retenue sur la rivière Bulstrode – Princeville – Mandat – Autorisation

2023-05-167

ATTENDU QUE le conseil de la ville de Princeville a adopté, le 13 mars 2023, la résolution numéro 23-03-107 demandant à la MRC de L'Érable une offre de service pour la réalisation des travaux de consolidation en régie pour la structure de retenue sur la rivière Bulstrode;

ATTENDU QUE le service de gestion des cours d'eau de la MRC est en mesure d'offrir le personnel technique pour la réalisation de ce type de mandat;

ATTENDU QUE le 5 mai 2023, la MRC a transmis son offre de service à la Ville de Princeville pour la réalisation de ce mandat de surveillance des travaux;

ATTENDU QUE cette offre est basée sur les heures réelles qui seront consacrées à ce projet, selon le taux horaire prévu par règlement pour les services professionnels en aménagement du territoire, correspondant à 68,35 \$/heure et en ajoutant les frais de déplacement, de repas et de matériel, soit un montant supplémentaire évalué à entre 1 500 \$ et 2 000 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la ville de Princeville, par sa résolution numéro 23-05-208 adoptée le 8 mai 2023, a accepté l'offre de service de la MRC de L'Érable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

DE MANDATER le service de gestion des cours d'eau de la MRC à effectuer les travaux de consolidation en régie pour la structure de retenue sur la rivière Bulstrode à Princeville;

D'AUTORISER la MRC à refacturer la Ville de Princeville selon les modalités prévues à l'offre de service soumise par la MRC de L'Érable en date du 5 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.10 Traitement de la matière organique – Accompagnement en vue du tri mécanobiologique – Offre de service – Approbation

2023-05-168

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable doit répondre aux obligations de la Stratégie de valorisation de la matière organique qui demande aux municipalités « d'instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 »;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a analysé, de 2017 à 2020, les technologies de type TMB (tri mécanobiologique des déchets) comme alternative de gestion de la matière organique en collaboration avec le CRIQ, l'entreprise Gazon Savard et quatre autres partenaires municipaux;

ATTENDU QU'à l'automne 2021, une analyse économique et qualitative a été présentée aux élus et professionnels des municipalités de la MRC dans l'objectif de comparer la 3^e voie ainsi que les technologies de gestion de matière organique de type TMB;

ATTENDU QUE le 13 octobre 2022, une délégation d'élus et de professionnels des municipalités de la MRC a visité la vitrine technologique TRIOM de Viridis environnement située sur le site d'enfouissement de la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud;

ATTENDU QUE TRIOM de Viridis environnement permet de valoriser jusqu'à 70 % de la matière organique à même le bac de déchets, que cette matière organique peut ensuite être valorisée en agriculture, en foresterie ou bien en revitalisation minière et que cette technologie permet d'éviter le transport pour une 3^e voie ainsi que les GES qui y sont associés;

ATTENDU QU'actuellement, la technologie TRIOM ne répond pas au *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* du MELCC ainsi qu'aux critères de conformité de révision du PGMR de Recyc-Québec ce qui aura comme impact la perte des montants octroyés par ce programme aux municipalités de la MRC à partir du mois d'octobre 2023;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable, en collaboration avec la MRC des Appalaches, la MRC de Beauce-Sartigan et la municipalité d'Adstock, souhaite procéder à des représentations au sein du MELCC et de Recyc-Québec pour que le TRIOM de Viridis Environnement soit reconnu comme une méthode de gestion de la matière organique éligible au *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'une firme spécialisée qui sera en mesure de fournir à la MRC et à ses partenaires municipaux un accompagnement stratégique en vue de faire reconnaître le tri mécanobiologique de Viridis comme procédé valide de traitement des matières organiques au sein des différents ministères;

ATTENDU l'offre de service soumise par la firme STRATZER en date du 27 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Christian Daigle, il est résolu :

D'APPROUVER l'offre de service de la firme STRATZER datée du 27 avril 2023 au montant de 10 000 \$, taxes incluses, incluant les frais de déplacement, pour réaliser la démarche d'accompagnement stratégique en vue de faire reconnaître le tri mécanobiologique de Viridis comme procédé valide de traitement des matières organiques;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités de fonctionnement – Hygiène du milieu;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Transport de personnes

8.1 Programme d'aide au développement du transport collectif – Volet 2 – Demande d'aide financière 2022, 2023 et 2024 – Autorisation

2023-05-169

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable, par son règlement 324, a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU QUE la MRC a mis sur pied un service de transport collectif avec réservation sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC désire poursuivre la prestation de services en matière de transport collectif;

ATTENDU l'octroi d'un contrat à Transdev inc. pour effectuer le transport collectif et adapté jusqu'au 31 octobre 2025, incluant une option de renouvellement de deux ans;

ATTENDU QU'en 2021, 23 386 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 28 164 en 2022;

ATTENDU QU'en 2022, 28 164 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 35 000 en 2023;

Séance du conseil du 17 mai 2023

ATTENDU QU'en 2023, 35 000 déplacements vont être effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 35 000 en 2024;

ATTENDU QUE pour les services de transport collectif, la MRC prévoit contribuer, en 2022, pour une somme de 166 187 \$;

ATTENDU QUE pour les services de transport collectif, la MRC prévoit contribuer, en 2023, pour une somme de 257 573 \$;

ATTENDU QUE pour les services de transport collectif, la MRC prévoit contribuer, en 2024, pour une somme de 195 704 \$;

ATTENDU QUE pour les services de transport collectif, la MRC contribuera, via le Fonds régions et ruralité, pour une somme de 243 156 \$ en 2022;

ATTENDU QUE pour les services de transport collectif, la MRC contribuera, via le Fonds régions et ruralité, pour une somme de 230 320 \$ en 2023;

ATTENDU QUE pour les services de transport collectif, la MRC contribuera, via le Fonds régions et ruralité, pour une somme de 230 320 \$ en 2024;

ATTENDU QUE la participation prévue des usagers est de 75 000 \$ en 2022;

ATTENDU QUE la participation prévue des usagers est de 75 000 \$ en 2023;

ATTENDU QUE la participation prévue des usagers est de 78 750 \$ en 2024;

ATTENDU QUE le total des dépenses admissibles est de 784 343 \$ en 2022;

ATTENDU QUE le total des dépenses admissibles est de 812 893 \$ en 2023;

ATTENDU QUE le total des dépenses admissibles est de 886 563 \$ en 2024;

ATTENDU QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2022, 2023, 2024 et que les états financiers viendraient les appuyer;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2023-04-136, la MRC a adopté un Plan de développement du transport collectif pour les années 2022, 2023 et 2024;

ATTENDU QUE la MRC est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

DE S'ENGAGER à effectuer entre 20 000 et 30 000 déplacements au cours de l'année 2022;

DE S'ENGAGER à effectuer entre 25 000 et 35 000 déplacements au cours de l'année 2023;

DE S'ENGAGER à effectuer entre 25 000 et 35 000 déplacements au cours de l'année 2024;

DE CONFIRMER la participation financière du milieu (MRC et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 241 187 \$ en 2022;

DE CONFIRMER la participation financière du milieu (MRC et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 332 573 \$ en 2023;

DE CONFIRMER la participation financière du milieu (MRC et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 274 454 \$ en 2024;

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec :

- d'octroyer à la MRC une aide financière pour chacune des années dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2022, 2023 et 2024 – volet 2 / Aide financière au transport collectif régional;
- que tout ajustement ultérieur auquel la MRC pourrait avoir droit pour l'année 2022 lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation 2022;
- que tout ajustement ultérieur auquel la MRC pourrait avoir droit pour l'année 2023 lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation 2023;
- que tout ajustement ultérieur auquel la MRC pourrait avoir droit pour l'année 2024 lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation 2024;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC, à signer pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document donnant plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 2023-04-137 adoptée par le conseil de la MRC de L'Érable lors de sa séance tenue le 19 avril 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Transport adapté – Politique de qualité des services – Adoption

2023-05-170

ATTENDU QUE la mission du service de transport de personnes de la MRC est de fournir aux citoyens des services sécuritaires, professionnels et accessibles, permettant de se déplacer sur un vaste territoire;

ATTENDU QUE la MRC est soucieuse d'assurer la mobilité des personnes vivant avec un handicap et souhaite faciliter leur transport;

ATTENDU QUE dans le but d'offrir un service de grande qualité aux usagers du transport adapté et d'apporter les améliorations nécessaires, la MRC souhaite mettre en place une politique relative à la qualité des services ayant pour objectif de prioriser la mise en œuvre, l'amélioration et la promotion du service;

ATTENDU QUE cette politique s'applique à l'ensemble des employés du service de transport adapté et à ses fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

D'ADOPTER la Politique de qualité des services en transport adapté telle que soumise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Ingénierie

9.1 Projet de resurfaçage / avenue Saint-Louis – Plessisville – Avenant au contrat – Approbation

2023-05-171

ATTENDU la résolution numéro 2022-06-195 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 22 juin 2022 acceptant notamment l'offre de services professionnels numéro 37337-3 soumise par la firme Pluritec Ingénieurs-conseils au montant de 17 720 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux de resurfaçage de l'avenue Saint-Louis, à Plessisville;

ATTENDU QUE la surveillance bureau n'était pas incluse à l'offre de service numéro 37337-3 soumise par la firme Pluritec;

ATTENDU l'avenant 01 présenté par la firme Pluritec Ingénieurs-conseils en date du 8 mai 2023 au montant de 22 810 \$, plus les taxes applicables, afin de couvrir ces frais;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'ACCEPTER l'avenant 01 soumis par la firme Pluritec Ingénieurs-conseils au montant de 22 810,00 \$, plus les taxes applicables, dans le cadre du mandat relatif aux travaux de resurfaçage de l'avenue Saint-Louis, à Plessisville;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières – Ingénierie;

D'AUTORISER la MRC à refacturer la Ville de Plessisville pour les dépenses relatives à cet avenant;

D'AUTORISER le directeur du service de l'ingénierie de la MRC à signer ledit avenant, pour et au nom de la MRC de L'Érable.

Les représentants de la ville de Princeville et des municipalités de Notre-Dame-de-Lourdes et de Saint-Ferdinand ne participent pas aux délibérations du conseil qui ont trait au service d'ingénierie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Projet de remplacement des réseaux / secteur Saint-Calixte – Plessisville – Avenant au contrat – Approbation

2023-05-172

ATTENDU la résolution numéro 2022-06-196 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 22 juin 2022 acceptant notamment l'offre de services professionnels numéro 37337-4 soumise par la firme Pluritec Ingénieurs-conseils au montant de 53 600 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux de remplacement des réseaux dans le secteur de la rue Saint-Calixte et autorisant la MRC à refacturer la Ville de Plessisville les dépenses engendrées dans ce dossier;

ATTENDU QU'à la suite de la période de soumission et avant le début des travaux, des modifications ont été demandées par la Ville de Plessisville;

ATTENDU l'avenant 03 présenté par la firme Pluritec Ingénieurs-conseils en date du 2 mai 2023 au montant de 2 829,63 \$, plus les taxes applicables, relativement à deux directives de changement et à des discussions avec Énergir;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'ACCEPTER l'avenant 03 soumis le 2 mai 2023 par la firme Pluritec Ingénieurs-conseils au montant de 2 829,63 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières – Ingénierie;

D'AUTORISER la MRC à refacturer la Ville de Plessisville pour les dépenses relatives à cet avenant;

D'AUTORISER le directeur du service de l'ingénierie de la MRC à signer ledit avenant, pour et au nom de la MRC de L'Érable.

Les représentants de la ville de Princeville et des municipalités de Notre-Dame-de-Lourdes et de Saint-Ferdinand ne participent pas aux délibérations du conseil qui ont trait au service d'ingénierie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Projet PLE-2024-01 / Réfection de l'avenue Boulanger – Plessisville – Mandat de services professionnels pour étude géotechnique et environnementale – Octroi

2023-05-173

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a le mandat d'effectuer la conception des plans et devis pour la réfection des services et la reconstruction de la chaussée sur un tronçon de l'avenue Boulanger à Plessisville;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) lors de l'appel de projets de septembre 2023 afin de réaliser les travaux d'infrastructures routières sur l'avenue Boulanger;

ATTENDU QUE pour effectuer ces travaux, des études géotechniques et environnementales doivent être réalisées, lesquelles permettront les recommandations d'usages nécessaires à la conception des plans et devis d'ingénierie;

ATTENDU QU'afin d'assurer l'avancement de ce dossier pour la Ville de Plessisville, le service d'ingénierie de la MRC requiert des services professionnels externes;

ATTENDU QUE les frais de ces services professionnels seront refacturés ultérieurement à la Ville de Plessisville;

ATTENDU QUE le service d'ingénierie de la MRC a lancé une invitation auprès de cinq firmes;

ATTENDU QUE deux soumissions conformes ont été déposées à la MRC en date du 5 mai 2023;

ATTENDU QUE l'offre la plus basse conforme a été soumise par la firme Consultation Géotex inc. (Terrapex);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

D'OCTROYER à la firme Consultation Géotex inc. (Terrapex), le contrat de services professionnels pour l'étude géotechnique et environnementale dans le cadre du projet PLE-2024-01 / réfection de l'avenue Boulanger à Plessisville, pour la somme de 10 519,00 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières – Ingénierie;

D'AUTORISER la MRC à refacturer la Ville de Plessisville pour les dépenses engendrées dans ce dossier;

D'AUTORISER le directeur du service d'ingénierie de la MRC de L'Érable à signer l'ensemble des documents relatifs à cette offre de services professionnels.

Les représentants de la ville de Princeville et des municipalités de Notre-Dame-de-Lourdes et de Saint-Ferdinand ne participent pas aux délibérations du conseil qui ont trait au service d'ingénierie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 Projet PLE-2024-05&06 / Réfection de l'avenue Saint-Laurent et de la rue Michaud – Plessisville – Mandat de services professionnels pour étude géotechnique et environnementale – Octroi

2023-05-174

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a le mandat d'accompagner la Ville de Plessisville dans le processus de conception des plans et devis pour la réfection des services et la reconstruction de la chaussée;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) lors de l'appel de projets de septembre 2023 afin de réaliser les travaux d'infrastructures routières et de services sur des tronçons de l'avenue Saint-Laurent de la rue Michaud;

ATTENDU QUE pour effectuer ces travaux, des études géotechniques et environnementales doivent être réalisées, lesquelles permettront les recommandations d'usages nécessaires à la conception des plans et devis d'ingénierie;

ATTENDU QU'afin d'assurer l'avancement de ce dossier pour la Ville de Plessisville, le service d'ingénierie de la MRC requiert des services professionnels externes;

ATTENDU QUE les frais de ces services professionnels seront refacturés ultérieurement à la Ville de Plessisville;

ATTENDU QUE le service d'ingénierie de la MRC a lancé une invitation auprès de cinq firmes;

ATTENDU QUE deux soumissions conformes ont été déposées à la MRC en date du 5 mai 2023;

ATTENDU QUE l'offre la plus basse conforme a été soumise par la firme Consultation Géotex inc. (Terrapex);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

D'OCTROYER à la firme Consultation Géotex inc. (Terrapex), le contrat de services professionnels pour l'étude géotechnique et environnementale dans le cadre du projet PLE-2024-05&06 / Réfection de l'avenue Saint-Laurent et la rue Michaud à Plessisville, pour la somme de 12 251,00 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières – Ingénierie;

D'AUTORISER la MRC à refacturer la Ville de Plessisville pour les dépenses engendrées dans ce dossier;

D'AUTORISER le directeur du service d'ingénierie de la MRC de L'Érable à signer l'ensemble des documents relatifs à cette offre de services professionnels.

Les représentants de la ville de Princeville et des municipalités de Notre-Dame-de-Lourdes et de Saint-Ferdinand ne participent pas aux délibérations du conseil qui ont trait au service d'ingénierie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 Projet PLE-2024-07 / Réfection de la rue Saint-Calixte – Plessisville – Mandat de services professionnels pour étude géotechnique et environnementale – Octroi

2023-05-175

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a le mandat d'effectuer la conception des plans et devis pour la réfection des services et la reconstruction de la chaussée sur un tronçon de la rue Saint-Calixte à Plessisville;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) lors de l'appel de projets de septembre 2023 afin de réaliser les travaux d'infrastructures routières sur la rue Saint-Calixte;

ATTENDU QUE pour effectuer ces travaux, des études géotechniques et environnementales doivent être réalisées, lesquelles permettront les recommandations d'usages nécessaires à la conception des plans et devis d'ingénierie;

ATTENDU QU'afin d'assurer l'avancement de ce dossier pour la Ville de Plessisville, le service d'ingénierie de la MRC requiert des services professionnels externes;

ATTENDU QUE les frais de ces services professionnels seront refacturés ultérieurement à la Ville de Plessisville;

ATTENDU QUE le service d'ingénierie de la MRC a lancé une invitation auprès de cinq firmes;

ATTENDU QUE deux soumissions conformes ont été déposées à la MRC en date du 5 mai 2023;

ATTENDU QUE l'offre la plus basse conforme a été soumise par la firme Consultation Géotex inc. (Terrapex);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la conseillère Roxane Laliberté, il est résolu :

D'OCTROYER à la firme Consultation Géotex inc. (Terrapex), le contrat de services professionnels pour l'étude géotechnique et environnementale dans le cadre du projet PLE-2024-07 / Réfection de la rue Saint-Calixte à Plessisville, pour la somme de 8 127,00 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières – Ingénierie;

D'AUTORISER la MRC à refacturer la Ville de Plessisville pour les dépenses engendrées dans ce dossier;

D'AUTORISER le directeur du service d'ingénierie de la MRC de L'Érable à signer l'ensemble des documents relatifs à cette offre de services professionnels.

Les représentants de la ville de Princeville et des municipalités de Notre-Dame-de-Lourdes et de Saint-Ferdinand ne participent pas aux délibérations du conseil qui ont trait au service d'ingénierie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 Projet PAR-2023-05 / Réfection des avenues des Chardonnerets et des Colombes et de la rue de la Tour – Paroisse de Plessisville – Mandat de services professionnels pour étude géotechnique – Octroi

Ce point a été retiré lors de l'adoption de l'ordre du jour.

9.7 Projet PAR-2023-05 / Réfection des avenues des Chardonnerets et des Colombes et de la rue de la Tour – Paroisse de Plessisville – Mandat de services professionnels pour étude environnementale – Octroi

Ce point a été retiré lors de l'adoption de l'ordre du jour.

9.8 Plan d'intervention en infrastructures routières locales – Révision du plan de travail – Information

2023-05-176

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 24 août 2022, a adopté la résolution numéro 2022-08-237 octroyant notamment à la firme Pluritec Ingénieurs-conseils, le contrat de services professionnels pour la mise à jour du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC de L'Érable, pour la somme de 633 370 \$, plus les taxes applicables, le tout conditionnellement à l'approbation du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et à l'obtention de la subvention du Programme d'aide à la voirie locale;

ATTENDU QUE le 3 novembre 2022, le MTMD a reçu le plan de travail détaillé provisoire du *Plan d'intervention* (PI) de la MRC de l'Érable;

ATTENDU QUE le MTMD a demandé des précisions additionnelles qui devront se retrouver dans le PI à l'égard notamment du nombre de kilomètres de routes locales de niveaux 1 et 2 sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QU'après avoir reçu l'ensemble des informations demandées, le MTMD a confirmé que l'ajout de certains éléments tels que ponts, passerelles ou mur de soutènement pouvant faire l'objet d'inspection, nécessite une réserve budgétaire supplémentaire pouvant aller jusqu'à 50 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE que le plan de travail détaillé provisoire soumis au ministère des Transports et de la Mobilité durable a été révisé afin de considérer les nouvelles informations fournies au ministère et, qu'en conséquence, un montant prévisionnel de 50 000 \$ a été ajouté au budget initial de 633 370 \$ pour la mise à jour du Plan d'intervention.

Les représentants de la ville de Princeville et des municipalités de Notre-Dame-de-Lourdes et de Saint-Ferdinand ne participent pas aux délibérations du conseil qui ont trait au Service d'ingénierie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.9 Achat d'équipements – Abtech – Proposition de prix – Autorisation

2023-05-177

ATTENDU la résolution numéro 2022-05-128 adoptée par le conseil de la MRC, lors de la séance extraordinaire tenue le 3 mai 2022 autorisant la MRC à déposer une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité;

Séance du conseil du 17 mai 2023

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'achat des équipements suivants :

- Ensemble station totale robotisée Leica TS16 - CS20
- Ensemble mobile GNSS Leica GS18i - CS20

ATTENDU la proposition de prix reçue le 14 avril 2023 par la firme ABTECH au montant de 110 583,64 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'APPROUVER la proposition de prix reçue le 14 avril 2023 par la firme ABTECH au montant de 110 583,64 \$, plus les taxes applicables, pour l'acquisition de nouveaux équipements;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières de l'année en cours – Ingénierie;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, tout document en lien avec la présente résolution.

Les représentants de la ville de Princeville et des municipalités de Notre-Dame-de-Lourdes et de Saint-Ferdinand ne participent pas aux délibérations du conseil qui ont trait au Service d'ingénierie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Finances

10.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation

2023-05-178

Sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu d'approuver le rapport suivant des déboursés :

<u>N^{os} de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
11533	Francotyp-Postalia Canada inc. (location timbreuse)	61,91 \$
11534	Table des MRC Centre-du-Québec (contribution entente sectorielle)	25 684,00 \$
11535	TVCÉ (réalisation et diffusion reportage maires et merveilles)	400,00 \$
11536	Tenaquip (équipements ingénieurs)	118,19 \$
11537	Jules Garneau-Paulin (spectacle jazz)	400,00 \$
11538	Festival des sucres (billets pour activités)	490,00 \$
11539	Municipalité de St-Ferdinand (remboursement taxes)	100,27 \$
11541	Canneberges Beaubois (remboursement dépôt erreur de fournisseur)	1 483,05 \$
11542	CDEVIR (formation DEL)	160,97 \$
TOTAL :		28 898,39 \$

<u>N^{os} écriture / Dépôt direct – Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>	
202300381	Ass. des aménagistes régionaux du Québec (congrès)	1 106,06 \$
202300382	Agence forestière des Bois-Francs (partenaire journée forestière)	5 000,00 \$
202300383	Ass. des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (colloque)	517,39 \$
202300384	ARDECQ (contribution annuelle)	20 905,00 \$
202300386	Brisson Paysagiste inc. (acompte entretien)	100,00 \$
202300387	BuroPro (fournitures de bureau)	207,57 \$
202300388	Martin Laflamme (café)	257,00 \$
202300389	FQM Services (gestion du rôle avril)	6 714,63 \$
202300390	COOP IGA (divers)	146,26 \$
202300391	Vivaco (divers - Parc)	35,63 \$
202300392	Festival de L'Érable de Plessisville (exposant, achat table 5 à 7)	804,95 \$
202300394	Goforest (travaux forestiers)	10 327,14 \$

Séance du conseil du 17 mai 2023

202300395	Imprimerie Fillion enr. (posters)	48,86 \$
202300396	Beneva (assurance collective avril)	27 276,28 \$
202300398	La Ferme d'Évelyne (achat vitrine créative)	147,75 \$
202300399	Jean-Claude Lizotte inc. (démolition Maison des scouts)	19 039,86 \$
202300402	Sylvain Beaudoin (eau)	76,00 \$
202300403	Pluritec ltée (honoraires - Ingénierie)	8 396,06 \$
202300405	SBK Télécom (services mensuels avril)	3 163,19 \$
202300408	Therrien Couture Joli-Cœur Senc (honoraires)	1 933,31 \$
202300409	Tourisme Centre-du-Québec (publicité brochure été-automne)	977,29 \$
202300411	Union des transports adaptés et collectifs du Québec (congrès 2023)	300,00 \$
202300412	Vertisoft (renouvellement Vmware, portable)	8 449,92 \$
202300413	Municipalité de Villeroy (FRR - Diversifions les loisirs)	31 328,27 \$
202300414	Wood Wyant (produits d'entretien)	719,84 \$
202300416	Groupe Edgenda inc. (honoraires gestion de projet)	776,08 \$
202300417	Taxi de L'érable (déplacements du 16 au 31 mars)	8 477,00 \$
202300418	Jobillico inc. (abonnement 12 mois)	2 581,19 \$
202300419	Stratzer Conseils inc. (mandat analyse regroupement services collecte sélective)	6 193,13 \$
202300420	Herboristerie le Croque-Herbe (achat vitrine créative)	29,58 \$
202300421	Léa Garneau (remboursement dépenses)	26,03 \$
202300422	Raphaël Teyssier (remboursement casque et bottes)	183,93 \$
202300430	ARDECQ (partenaire financier Défi OSEntreprendre)	500,00 \$
202300431	Impact Emploi de L'Érable (fonds visibilité éoliennes)	6 240,00 \$
202300433	Transdev Québec inc. (entente janvier et février)	184 685,82 \$
202300434	Pluritec ltée (honoraires PIIRL)	218 465,15 \$
202300435	Blouin Tardif Architecture (honoraires)	23 400,29 \$
202300436	Construction JL Groleau inc. (certificat paiement n° 2)	277 664,80 \$
202300441	Abtech Services polytechniques (équipements ingénieurs)	679,50 \$
202300442	Martin Laflamme (café)	40,25 \$
202300446	Purolator (messagerie)	7,88 \$
202300447	Sogetel (frais fibre optique)	8 593,48 \$
202300448	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements du 1 ^{er} au 15 avril)	3 268,00 \$
202300449	Vertisoft (courriels sécurisés)	4 019,52 \$
202300450	Taxi de L'érable (déplacements du 1 ^{er} au 15 avril)	6 546,00 \$
202300451	Cécile Paquet (remboursement dépenses)	104,69 \$
202300452	Atelier Mabarak inc. (2 ^e versement Barak sanitaire et accueil)	12 290,83 \$
202300453	Formation Novacorp inc. (formation)	2 673,17 \$
202300454	Lemieux Marcoux arpenteurs-géomètres inc. (arpentage nouveau centre adm)	1 638,39 \$
202300455	Festival du Cheval de Princeville (table souper corporatif)	632,36 \$
202300456	Beneva (assurance collective mai)	26 533,63 \$
202300457	Parc linéaire des Bois-Francs (final Véloce 2022)	13 745,00 \$
202300458	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements du 15 au 30 avril)	4 410,00 \$
202300459	Taxi de L'érable (déplacements du 15 au 30 avril)	7 337,00 \$
202300460	Gilles Perron inc. (déménagement remise des scouts)	3 736,69 \$
TOTAL :		<u>973 457,65 \$</u>

Transactions via Internet préautorisées – Descriptions

	<u>Sommes versées</u>	
FIX-04-01	Frais fixes opération d'entreprises	84,00 \$
RA-04-01	Frais terminal - transport	191,21 \$
RA-04-02	Frais service de paie	200,57 \$
RA-04-03	Paie du 25 mars au 8 avril 2023 et DAS	163 661,54 \$
RA-04-04	Frais service de paie	196,96 \$
RA-04-05	Paie mars 2023 et DAS	43 119,97 \$
RA-04-06	RREMQ	40 862,03 \$
RA-04-07	Frais service de paie	208,13 \$
RA-04-08	Paie du 9 au 22 avril 2023 et DAS	170 952,15 \$
RA-04-09	Financière Banque Nationale - Intérêts sur prêt	1 352,53 \$
PWW-04-01	CARRA	72,28 \$
PWW-04-02	Bell - Télécopieur	100,77 \$
PWW-04-03	Visa DG	156,25 \$
PWW-04-04	Visa DGA	1 575,76 \$
PWW-04-05	Visa Tourisme	1 309,96 \$
PWW-04-06	Hydro-Québec MRC	1 876,95 \$
PWW-04-07	Visa préfet	1 211,54 \$
PWW-04-08	Bell - Ligne 800	13,74 \$
TOTAL :		<u>427 146,34 \$</u>

Séance du conseil du 17 mai 2023

Fonds local d'investissement (FLI) / Aucun déboursé

Fonds local de solidarité (FLS) / Aucun déboursé

Fonds d'aide d'urgence aux entreprises (PAUPME) / Aucun déboursé

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation

2023-05-179

Sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu d'approuver le rapport suivant des déboursés en sécurité incendie :

<u>N^{os} de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
11540	Municipalité de Coleraine (entraide)	418,13 \$
TOTAL :		<u>418,13 \$</u>

<u>N^{os} d'écriture / Dépôt direct – Fournisseurs</u>		<u>Sommes versées</u>
202300385	Voisin (essence)	714,49 \$
202300386	BuroPro (fournitures de bureau)	68,66 \$
202300391	Vivaco (essence)	228,29 \$
202300397	LAPIQ (adhésion)	200,00 \$
202300400	BMF Équipements (équipements)	658,88 \$
202300401	Martin & Lévesque inc. (vêtements)	100,25 \$
202300404	Location d'outils Desjardins (batterie)	103,42 \$
202300406	Services Techniques Incendies Provincial inc. (calibration détecteur)	428,87 \$
202300432	Pièces d'Auto GGM (divers)	475,70 \$
202300443	Centre d'extincteur SL (location système cascade, recharges)	2 098,70 \$
202300445	ÉNPQ (gestionnaire de formation)	1 202,81 \$
202300446	Purolator (messagerie)	51,67 \$
TOTAL :		<u>6 331,74 \$</u>

<u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u>		<u>Sommes versées</u>
PWW-04-01	Esso - essence	10,05 \$
PWW-04-02	Shell - essence	898,03 \$
PWW-04-03	Bell Mobilité - final cellulaire	55,62 \$
TOTAL :		<u>963,70 \$</u>

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Correspondance – Documents déposés

11.1 Recyc-Québec – Avis de conformité du projet de PGMR 2023-2030

11.2 Polyvalente La Samare – Équipe de robotique PLS 5618 – Cocktail dînatoire – Invitation

12. Divers

12.1 Fonds régions et ruralité - Volet 3 – Projet « Signature innovation » de la MRC – Modification au cadre de gestion de l'Entente – Approbation

2023-05-180

ATTENDU QUE dans le cadre de son projet « Signature innovation » du Fonds régions et ruralité - Volet 3, « Stimuler un écosystème actif et accessible au profit d'une meilleure santé durable », le conseil de la MRC a adopté un cadre de gestion et de fonctionnement de l'Entente avec le MAMH lors de la séance tenue le 21 septembre 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines modifications au cadre de gestion, notamment en lien avec la contribution du milieu exigée dans les projets et le budget prévisionnel 2023-2024;

ATTENDU QUE le cadre de gestion et de fonctionnement a été présenté au comité directeur Signature innovation le 15 mai 2023 et que le comité en fait la recommandation au conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'ADOPTER le cadre de gestion et de fonctionnement modifié en lien avec l'Entente sur le projet « Signature innovation » de la MRC de L'Érable;

DE TRANSMETTRE le document et copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

DE PUBLIER le cadre de gestion et de fonctionnement modifié sur le site Internet de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Période de questions

Des questions sont posées relativement au point 6.1 (Poste de conseiller en immigration – Embauche) et au point 5.1 (Entente sectorielle de développement pour l'optimisation de la capacité d'accueil au Centre-du-Québec 2023-2027).

14. Levée de la séance

2023-05-181

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de Donald Lamontagne, il est résolu que la séance soit levée à 19 h 52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gilles Fortier, préfet

Raphaël Teyssier, directeur général
et greffier-trésorier